

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** - votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine -

Absents : Néant

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
M. FIORONI Stéphane à Madame PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à Mme BELLEVILLE Patricia
Mme PICHET Catherine à Mme FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Opération de restauration immobilière : Approbation des travaux et lancement de l'enquête parcellaire

N°20231114-04

Rapporteur : M. Maxime BERARD

Annexes :

Dossier préalable à la DUP ORI

Arrêté préfectoral en date du 20 mars 2023 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière portant sur cinq immeubles dégradés

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre est engagée depuis 2015 dans une démarche de redynamisation du centre bourg, et notamment de restauration des logements vacants.

Depuis 2017, une OPAH-RU (opération programme d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain) est engagée à Guillestre pour d'une part inciter les propriétaires à réhabiliter leurs logements et d'autres part engager des mesures coercitives pour créer de nouveaux logements. La commune de Guillestre a

tout mis en œuvre pour inciter les propriétaires de logements vacants en centre bourg à les rénover, et notamment les immeubles identifiés dans l'îlot 1B, quartier de la Frairie.

Fin 2022, a été engagée la phase d'enquête publique préalable à l'arrêté préfectoral de DUP ORI (opération de restauration immobilière) sur cinq immeubles du centre bourg, dit « îlot 1B », sis AA003, AA215, AA230, AA231, AA233.

Monsieur Le Préfet a décidé, par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2023 de déclarer d'utilité publique la restauration immobilière des immeubles cadastrés AA003, AA215, AA230, AA231, AA233.

Deux remarques avaient été émises par le commissaire enquêteur, ne remettant toutefois pas en cause son avis favorable. Le délai pressenti de 18 mois pour réaliser les travaux semblait court et il était demandé de mobiliser les services de l'UDAP pour les informer des travaux sollicités sur ces immeubles, situés dans le secteur SPR (site patrimonial remarquable).

Il est rappelé que le délai fixé pour réaliser les travaux ne débute réglementairement qu'après la notification individuelle à chaque propriétaire du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en Mairie (avec l'arrêté préfectoral d'ouverture de ladite enquête). Les notifications, qui seront envoyées en début d'année 2024, préciseront en effet l'obligation de réaliser les travaux déclarés d'utilité publique dans un délai fixé.

Par ailleurs, les services de l'UDAP ont été rencontrés en juin 2023, en communiquant à la suite de ce rendez-vous l'intégralité du dossier de DUP ORI, afin que les travaux définis sur chaque immeuble soient connus.

Il convient désormais de poursuivre l'opération en approuvant, pour chaque immeuble à restaurer, le programme de travaux à réaliser et les délais de réalisation. Ces travaux de restauration immobilière seront par la suite notifiés aux propriétaires concernés dans le cadre de l'enquête parcellaire à venir, dont l'ouverture doit être sollicitée auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Guillestre dans le Programme Petites Villes de Demain, traduisant notamment une volonté de redynamiser le centre bourg ;

CONSIDERANT le besoin de créer de nouveaux logements ;

CONSIDERANT les actions engagées dans le cadre de l'OPAH-RU depuis 2017 ;

CONSIDERANT que malgré un travail d'animation important auprès des propriétaires des immeubles concernés, les immeubles cadastrés AA003, AA215, AA230, AA231 et AA233 n'ont pas été réhabilités ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.314-4-2 et R.317-27 ;

VU la délibération en date du 19 octobre 2021 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la réalisation d'une opération de restauration immobilière portant sur cinq immeubles dégradés ;

VU le dossier d'enquête publique préalable à la DUP ORI annexé à la présente ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2023 et ses annexes, joints à la présente, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration immobilière sur les immeubles cadastrés AA003, AA215, AA230, AA231 et AA233 ;

VU l'avis du bureau municipal du lundi 6 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** pour chaque immeuble à restaurer les travaux définis par les prescriptions générales et particulières figurant dans le dossier d'enquête publique ci-annexé, tels que déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 20 mars 2023 ;
- **DECIDE** de fixer le délai de réalisation des travaux précédemment cités à 18 mois à partir de la notification aux propriétaires de l'enquête parcellaire et du programme de travaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre desdits travaux, et notamment solliciter la Préfecture des Hautes-Alpes pour l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur les immeubles concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 15 novembre 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : **17 NOV. 2023**
Publié le : **17 NOV. 2023**

